



**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE**  
**À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

---

**Règlement 1315 décrétant des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 366 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 366 000 \$**

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1315.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce vingt-neuvième (29<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

ND/jg



**SAINTE-JULIE**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1315**

---

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 mars 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 1315 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 366 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 366 000 \$**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 25 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille quatre cent trois (2 403)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 29 mars 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 12 mars 2024** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
  - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
  - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 mars 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière



**SAINTE-JULIE**

**RÈGLEMENT 1315**

---

Avis de motion	2024-02-13
Projet de règlement	2024-02-13
Adoption	2024-03-12
Entrée en vigueur	

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 366 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 366 000 \$**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de réaménagement au parc Desrochers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, sous le n° 24-084;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts de réaménagement du parc Desrochers, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 1 366 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 1 222 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 144 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 366 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire


(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS PHASE 2

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>RÉAMÉNAGEMENT DU PARC</b>				
1.0	<b>PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 forfait	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.02	Démolition et enlèvement des éléments existants	1 forfait	20 000.00 \$	20 000.00 \$
1.03	Coordination avec la conception-construction du pumtrack et de l'aire de jeux	1 forfait	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.04	Relevé des aménagements après les travaux	1 forfait	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total			87 000.00 \$
	<b>Section 1 - PRÉPARATION DE SITE ET DÉMOLITION</b>			
2.0	<b>AMÉNAGEMENT</b>			
2.01	Gazon en plaques, incluant 150 mm de terre végétale	1 600 m.ca	27.50 \$	44 000.00 \$
2.02	Préau	1 forfait	85 000.00 \$	85 000.00 \$
2.03	Pavé-uni, incluant surface granulaire 300 mm de MG-20 et membrane géotextile	350 m.ca	325.00 \$	113 750.00 \$
	Sous-total			242 750.00 \$
	<b>Section 2 - AMÉNAGEMENT</b>			
3.0	<b>MOBILIER</b>			
3.01	Table à pique-nique standard	4 unités	4 000.00 \$	16 000.00 \$
3.02	Table à pique-nique à mobilité réduite	1 unités	5 000.00 \$	5 000.00 \$
3.03	Panier à rebuts et recyclage, modèle Le Charlevoix	1 unités	6 000.00 \$	6 000.00 \$
	Sous-total			27 000.00 \$
	<b>Section 3 - MOBILIER</b>			
4.0	<b>CIVIL</b>			
4.01	Drain perforé, 100mm dia.	120 m.lin.	54.00 \$	6 480.00 \$
4.02	Conduit pluvial en PEHD, 200 mm dia.	110 m.lin.	240.00 \$	26 400.00 \$
4.03	Regard-puisard PEHD double paroi, 600 mm dia., incluant cadre et grille en fonte ductile	1 unités	4 000.00 \$	4 000.00 \$
4.04	Regard-puisard PEHD double paroi, 900 mm dia., incluant cadre et grille en fonte ductile	3 unités	5 000.00 \$	15 000.00 \$
4.05	Fontaine à boire, incluant pose de conduite	1 unités	19 000.00 \$	19 000.00 \$
4.06	Bordure de béton coulé	110 m.lin.	250.00 \$	27 500.00 \$
4.07	Base de béton pour fontaine	1 unités	2 200.00 \$	2 200.00 \$
4.08	Surface de béton bitumineux, incluant fondaton granulaire	480 m.ca.	150.00 \$	72 000.00 \$
	Sous-total			172 580.00 \$
	<b>Section 4 - CIVIL</b>			
5.0	<b>ÉLECTRICITÉ</b>			
5.01	Base de béton pour tours d'éclairage pumtrack	6 unités	10 000.00 \$	60 000.00 \$
5.02	Socte de béton pour coffret de branchement et de distribution	1 unités	5 000.00 \$	5 000.00 \$
5.03	Excavation et remblayage de tranchée	470 m.lin.	60.00 \$	28 200.00 \$
5.04	Conduit rigide en PVC, 53 mm dia	470 m.lin.	32.00 \$	15 040.00 \$
5.05	Conduit rigide en PVC, 75 mm dia	75 m.lin.	48.00 \$	3 600.00 \$
5.06	Lampadaire de sentier	6 unités	7 000.00 \$	42 000.00 \$
5.07	Tour d'éclairage pumtrack	6 unités	30 000.00 \$	180 000.00 \$
5.08	Poteau de bois client	1 unités	5 000.00 \$	5 000.00 \$
5.09	Éclairage et prises pour le préau	1 forfait	6 000.00 \$	6 000.00 \$
5.10	Câble monoconducteur RWU90, calibre 6	720 m.lin.	10.00 \$	7 200.00 \$
5.11	Câble monoconducteur RWU90, calibre 8	1 270 m.lin.	5.00 \$	6 350.00 \$
5.12	Câble monoconducteur RWU90, calibre 250 (aluminium)	245 m.lin.	15.00 \$	3 675.00 \$
5.13	Coffret de branchement et de distribution	1 forfait	35 000.00 \$	35 000.00 \$
5.14	Vérifications et mise en service	1 forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total			402 065.00 \$
	<b>Section 5 - ÉLECTRICITÉ</b>			
6.0	<b>MODULES DE JEUX</b>			
6.01	Fourniture et installation d'un module de jeu 18 mois-5 ans et de balançoires	1 global	110 000.00 \$	110 000.00 \$
	Sous-total			110 000.00 \$
	<b>Section 6 - MODULES DE JEUX</b>			
<b>Total</b>				1 041 395.00 \$
Provisions (+/-11%)				122 372.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)				58 042.88 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>1 221 809.88 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

  
Audrey Anne Chevigny-Lépine, ing.  
Chef de section - génie civil  
oiq: 5071975

  
Marcel Jr Dallaire, ing.  
Directeur  
oiq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	40 000	\$
Laboratoire	48 872	\$
Arpentage	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	54 981	\$
----------	--------	----

**TOTAL**

---

**143 853 \$**

---



Patrick Quirion, OMA, CPA  
Directeur général adjoint et trésorier  
7 février 2024